



Pique et Pousse en Quercy Blanc

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Pique et Pousse en Quercy blanc**, dont l'objet est de promouvoir et d'assurer les activités de randonnées pédestres à but culturel et associatif. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association « Pique et Pousse en Quercy Blanc » est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur ;
- Membres adhérents ;
- Membres bienfaiteurs ;

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et soumis aux votes en assemblée générale.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 15 € pour la marche-nordique et à 10 € pour la randonnée pédestre. Le montant de cette cotisation correspond à l'adhésion au club et à l'assurance pour la pratique des activités proposées par « Pique et Pousse en Quercy Blanc ». Le versement de la cotisation doit être réglé par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et effectué à partir du 1 septembre et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les personnes étant assurées dans un autre club ne payeront que l'adhésion au club « Pique et Pousse en Quercy Blanc » soit 10€ pour la Marche Nordique et 5€ pour la randonnée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les nouveaux adhérents bénéficient de deux séances d'essais gratuites avant leur adhésion.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : paiement de la cotisation quelque soit l'avancement de l'année.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association « Pique et Pousse en Quercy Blanc », seuls les cas de non paiement de la cotisation, ou pour motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité des voix des membres présents ou représentés (article 8 et 11 des statuts) seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de gérer les affaires courantes de l'association. Il est composé de 6 à 10 membres

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Une réunion par trimestre, possibilité de réunion intermédiaire pour gérer des dossiers ponctuels

Article 7 - Le bureau

Le bureau a pour objet de gérer l'administratif et les affaires courantes de l'association. Il est composé de : un président, un secrétaire et un trésorier

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Des réunions à chaque fois que cela s'impose.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : par courrier électronique quinze jours avant la date de la réunion

Le vote des résolutions s'effectue à main levée

Les modalités du déroulement de l'assemblée suivent les recommandations de l'article 11 des statuts de l'association.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou dissolution de l'association

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué de la même façon que l'assemblée générale

Le vote se déroule selon les modalités à main levée

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de quota de membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 – Devoirs des membres du bureau

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il

rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation de sa gestion.

Article 12 droit et devoirs

Le randonneur ou marcheur-nordique doit avoir un équipement adapté à la sortie qu'il effectue avec le club quelle qu'en soit la saison et le lieu.

Le contrôle de cet équipement est effectué par l'animateur responsable de la randonnée, par délégation du président, au départ de chaque randonnée et peut refuser un participant mal équipé.

En cas d'accident au cours de la randonnée celui-ci doit être porté à la connaissance du bureau qui en établira la déclaration auprès de l'assurance.

Les randonneurs sont astreint à une discipline, notamment la progression se doit être collective pour en faciliter le contrôle et en respectant le code de la route.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis même en laisse.

L'animateur doit avoir une trousse à pharmacie à disposition des participants.

La randonnée prévue peut-être exceptionnellement annulée, modifiée pour tout ou partie, en cas de carence d'animateur, d'absences de randonneurs, de conditions climatiques défavorables et pour des raisons de sécurité.

Des formations seront proposées, une partie des frais inhérent seront pris en charge par l'association, excepté les frais de carburant et d'autoroute.

Les animateurs de l'association s'engagent à faire profiter tous les membres de des connaissances et expériences acquises.

Le randonneur respecte l'environnement et assure la propreté des sites qu'il parcourt.

Le randonneur respecte la propriété individuelle le long des chemins, il veille à remettre en place les installations déplacées dans sa progression.

La participation au covoiturage est laissée au libre choix des adhérents.

La marche-nordique est une discipline sportive pratiquée en extérieur, les participants s'engagent à en respecter le principe.

La formation d'animateur de marche-nordique est obligatoire pour donner les cours au sein de l'association.

Article 13 - Le programme des marches nordiques et de randonnées

Marche-nordique :

Le programme est rédigé par les animateurs et validé par le président ou, en son absence, un membre du bureau. Il est transmis par messagerie électronique chaque semaine, au plus tard le dimanche.

Par souci de répondre aux goûts et aux capacités de chacun, l'Association veille que soient programmées des marches-nordiques variées dans le temps : une demie journée essentiellement les lundi, jeudi et samedi.

Des sessions d'initiation sont proposés par les animateurs et obligatoires pour toutes personnes désireuses d'intégrer le groupe de marche-nordique. Elles se composent de trois séances sur trois jours.

Randonnée :

Les randonnées sont programmées le vendredi, pour une demie journée ou une journée. Le programme est rédigé par le conseil d'administration et validé par le président ou, en cas d'absence, un membre du bureau. Il est transmis par messagerie électronique à

la fin de chaque trimestre.

Toutes sections de marches :

Une randonnée trimestrielle ayant pour but de réunir les adhérents du club, toutes sections confondues, sur un même circuit. Elle se déroulera un dimanche. Le circuit est décidé par le conseil d'administration et annoncé sur le programme.

Sauf cas de force majeure, les dates et horaires ainsi programmés doivent être respectés.

Les personnes non inscrites sont également admises à titre d'essais pour deux sorties au-delà desquelles leur adhésion à l'Association est exigée pour être admis à continuer.

Des sorties sur plusieurs jours sont aussi envisageables dans le cadre de la législation en cours, auquel cas, l'organisateur, par délégation du Président, s'assure de la faisabilité de la randonnée et de son organisation, hébergement compris. Leur coût est à la charge entière des participants, sans que l'Association y participe, sauf dérogation préalable et formelle du Conseil d'Administration.

Ces sorties sont exclusivement réservées aux adhérents de l'Association, sauf dérogation du Conseil d'Administration et sous réserve que les participants concernés soient assurés par ailleurs et s'acquittent du coût individuel du séjour et de la cotisation au club.

Tout acompte versé à l'Association est définitivement acquis : par principe l'acompte vient en compensation éventuelle, ou en complément, des frais engagés par l'Association et/ou de ses adhérents.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 24 janvier 2017

la Présidente

Madame Costentin Evelyne



la Trésorière

Madame Liguaux Marie



A Lhospitalet, le 24.01.2017